

Prise en compte des régions frontalières mais pas du tourisme extra-européen

Communiqué, **Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève**

2 minutes

Il incombera aux compagnies aériennes et aux entreprises de transport par autobus de procéder au contrôle des certificats COVID à la frontière.

Dès lundi 20 septembre 2021, les personnes non vaccinées ou non guéries devront présenter la preuve d'un test négatif à leur arrivée en Suisse. Quatre à sept jours après, elles devront se faire dépister de nouveau. Il incombera aux compagnies aériennes et aux entreprises de transport par autobus de procéder au contrôle des certificats COVID à la frontière. Les cantons, quant à eux, procéderont à des contrôles aléatoires pour ce qui est du deuxième test. Des exceptions existent pour les zones frontalières.

La CCIG se réjouit que le Conseil fédéral ait pris en compte les problématiques des régions frontalières, permettant ainsi aux travailleurs frontaliers ainsi qu'aux personnes en provenance de zones frontalières d'être exemptés tant de l'obligation de présenter un certificat COVID ou un test que de celle de remplir le nouveau formulaire d'entrée.

La CCIG aurait toutefois souhaité que toute personne ayant été vaccinée avec un vaccin reconnu par l'OMS puisse entrer sur son territoire sans devoir se soumettre à des tests de dépistage et obtenir un certificat Covid pour la durée de son séjour (seul à même de permettre l'accès à de nombreux lieux publics en Suisse). Cette restriction a un impact important sur le secteur du tourisme, qui souffre déjà fortement des effets de la crise.

La CCIG espère que le Conseil fédéral arrivera rapidement à une solution coordonnée avec les pays de l'Union européenne.